



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

FCTVA

Question écrite n° 74957

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'un temple protestant qui appartient à la paroisse et qui est classé monument historique. Si des travaux sont effectués directement par la paroisse, elle souhaite savoir si celle-ci est éligible au fonds de compensation de la TVA. À défaut et dans la mesure où la paroisse n'a pas de ressources suffisantes, si la commune effectue elle-même les travaux, elle souhaite savoir si le fonds de compensation de la TVA peut cette fois, intervenir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean-Louis Masson, est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 12641 posée le 25 mars 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74957

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3561

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5839